



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 07/2011 du 15 avril 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture – CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 07/2011 du 15 avril 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°07 du 15 avril 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2011/0098	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Pharmacie Jean Jaurès à AUXERRE	5
PREF/CAB/2011/0099	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Domaine Alain Geoffroy à BEINES	5
PREF/CAB/2011/0100	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance – Hypérion informatique à Appoigny	6
PREF/CAB/2011/0101	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL Avallon Automobile - Route de Paris à Avallon	7
PREF/CAB/2011/0102	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Boucherie Bosphore Market à Migennes	7
PREF/CAB/2011/0103	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Proximarché à Avallon	8
PREF/CAB/2011/0104	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar EURL LOR Le Champ Plaisant à Sens	9
PREF/CAB/2011/0105	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL Boucherie des pieds de rats à Auxerre	9
PREF/CAB/2011/0106	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence Auxerre Centre – 31/33 rue de Paris	10
PREF/CAB/2011/0107	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence Ste Geneviève – Bd Gallieni à Auxerre	11
PREF/CAB/2011/0108	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 5 rue d'Auxerre à Coulanges sur Yonne	11
PREF/CAB/2011/0109	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté – Agence 30 grande rue St Antoine à Alliant sur Tholon	12
PREF/CAB/2011/0110	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 6 grande rue à Ancy le Franc	13
PREF/CAB/2011/0111	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence place des Châtaigniers à Bléneau	14
PREF/CAB/2011/0112	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – agence 74 avenue Jean Jaurès à Migennes	14
PREF/CAB/2011/0113	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – AGENCE 55/57 grande rue à Charny	15
PREF/CAB/2011/0114	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 24/26 avenue de la Paix à Paron	16
PREF/CAB/2011/0115	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 4/6 rue de la Gare à Pont sur Yonne	17

PREF/CAB/2011/0116	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 8 avenue du Général Leclerc à Saint Clément	17
PREF/CAB/2011/0117	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 20 rue Max Pautrat à Saint Fargeau	18
PREF/CAB/2011/0118	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 16 place de la Halle à Saint Florentin	19
PREF/CAB/2011/0119	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 4 rue de la Fontaine à Saint Julien du Sault	20
PREF/CAB/2011/0120	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 14 place du marché à Saint Sauveur en Puisaye	20
PREF/CAB/2011/0121	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 40 rue de la République à Saint Valérien	21
PREF/CAB/2011/0122	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 2 Bd du 14 juillet à SENS	22
PREF/CAB/2011/0123	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 1 rue du Général Leclerc – SENS	23
PREF/CAB/2011/0124	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 10-12 rue Philippe Verger – TOUCY	23
PREF/CAB/2011/0125	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté - Agence 2 Ter rue du Général Leclerc – VERMENTON	24
PREF/CAB/2011/0126	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté Agence 61 grande rue – Villeneuve la Guyard	25
PREF/CAB/2011/0127	14/03/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté Agence 1 rue du puits d'amour à Villeneuve sur Yonne	26
PREF/CAB/2011/0128	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance – LIDL Rue St Nicolas à Villeneuve sur Yonne	26
PREF/CAB/2011/0129	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CIC Services – Gab 13 rue des fourneaux à Auxerre	27
PREF/CAB/2011/0130	14/03/2011	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Agence BOUYGUES TELECOM à AUXERRE	28
PREF/CAB/2011/0131	14/03/2011	Arrêté accordant récompense pour actes de courage et de dévouement	28
PREF /CAB/2011/0185	05/04/2011	Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 30 avril 2011 au centre nautique d'AUXERRE	29
PREF/CAB/2011/0187	08/04/2011	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé - CARREFOUR SENS MAILLOT à 89100 MAILLOT	29

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF-DCPP-2011-0021	10/02/2011	Arrêté portant agrément de l'EARL SAISON pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	30
PREF/DCPPD /2011/0072	31/03/2011	Arrêté portant désaffectation de biens utilisés par les collèges Montpezat de Sens, André Leroi Gourhan de Vermenton et Les Cinq Rivières de Charny	32

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2011 241	30/03/2011	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL Pompes funèbres Lemaire à 89390 RAVIERES	35
PREF DCT 2011 242	30/03/2011	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire SARL Pompes funèbres Lemaire à 89160 ANCY LE FRANC	35

Direction du management et de la modernisation

PREF/DMM/2011 n°0005	11/04/2011	Arrêté portant organisation des services de la préfecture de l'Yonne	36
----------------------	------------	--	----

Sous préfecture de Sens

SPSE/RCL/2011/0011	22/03/2011	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° SPSE/RCL/2008- 0006 du 20 février 2008 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune de Saint Denis Lès Sens	51
--------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	08/03/2011	Commission départementale d'orientation agricole	52
DDT/SEA/2011-074	24/03/2011	Arrêté relatif à la destruction du chardon des champs	57
DDT/SEFC/2011/0023	25/03/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHITRY LE FORT	57
DDT/SEFC/2011/0024	31/03/2011	Arrêté portant refus d'autorisation de défrichement sur la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	58
DDT/ SG/2011/17	29/03/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	58
DDT/ SG/2011/18	29/03/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	59
DDT/ SG/2011/19	29/03/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	59
DDT/ SG/2011/20	29/03/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	60
DDT/SEFC/2011/0025	11/04/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CRAVANT	61
DDT/SEFC/2011/0026	11/04/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de GIGNY	61
DDT/SEFC/2011/0027	11/04/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de JOIGNY « déviation »	62
DDT/SEFC/2011/0028	11/04/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de JULLY	62
DDT/SEFC/2011/0029	11/04/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de MÉLISEY	63
DDT/SUHR/2011/0014	07/04/2011	Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé aux lieux-dits «Le Village» et «Les Peignés». sur le territoire de la commune de CHASSIGNELLES	63

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2011-0107	31/03/2011	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Jean Baptiste VACHE	64
DDCSPP-SPAE-2011-0112	04/04/2011	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Samuel LEGRU	64
DDCSPP-SG-2011-0116	11/04/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	65

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARSB/DT89/OS/2011/013	10/03/2011	Arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL AZUR-ABBA» à Saint-Florentin.	65
-----------------------	------------	--	----

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

	01/03/2011	Arrêté portant délégation de signature	66
	01/03/2011	Arrêté portant délégation de signature	66
	01/03/2011	Arrêté portant délégation de signature	67
DSF/D1/2011-1	28/03/2011	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne	67

MAISON D'ARRET D'AUXERRE

	28/03/2011	Décision portant délégation de signature – Stéphane COLLIN	68
	28/03/2011	Décision portant délégation de signature – Pascal POULAIN	68
	28/03/2011	Décision portant délégation de signature – Johann MERLY	68
	28/03/2011	Décision portant délégation de signature – Christophe MARCOTTE	69
	28/03/2011	Décision portant délégation de signature	69
	28/03/2011	Décision portant délégation de signature – Mme Yanic EURANIE	70

- **Organismes régionaux****PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

n°4	08/04/2011	Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2010 désignant les membres du comité régional de l'habitat de Bourgogne dans les 2e et 3e collèges	71
-----	------------	--	-----------

DIRE CENTRE EST

	01/04/2011	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	72
--	------------	--	-----------

- **Organismes nationaux****COUR D'APPEL DE PARIS**

	24/03/2011	Convention de délégation A la cour d'appel de Paris par l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la Justice et des Libertés de Paris, de la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire » Titre V	75
--	------------	---	-----------

CONCOURS**YONNE****Centre hospitalier d'Auxerre**

		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de 2 Agents de maîtrise, 1 spécialité sécurité, prévention et gestion des risques, 1 spécialité menuiserie au Centre Hospitalier d'AUXERRE	80
--	--	--	-----------

Centre hospitalier d'Avallon

		Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier	80
		Avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'animateur de la fonction publique hospitalière	81

SAONE ET LOIRE**EHPAD de Cuisery**

		Recrutement de 4 agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Cuisery (71).	81
--	--	--	-----------

EHPAD de Saint Désert et Buxy

		Avis de recrutement d'un agent d'entretien qualifié	82
--	--	---	-----------

EHPAD de Couches

		Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois aides soignants / AMP	82
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié	83

1. Cabinet

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0098 du 14 mars 2011

autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Pharmacie Jean Jaurès à AUXERRE

Article 1^{er} : Mme Anne PAQUEREAU est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer à l'intérieur de la Pharmacie située 6 bis rue Jean Jaurès à Auxerre un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, comprenant 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Anne PAQUEREAU (pharmacien),
- Mme Claudie TREMAUD (pharmacien),
- Un représentant SPOT ELECTRONIQUE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 20 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copies seront adressées :

- Au gérant de l'établissement
- au directeur départemental de la sécurité publique
- au maire d'Auxerre

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0099 du 14 mars 2011

autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Domaine Alain Geoffroy à BEINES

Article 1^{er} : Mme Catherine LOMBAERTS épouse GEOFFROY est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Domaine Alain Geoffroy situé 4 rue de l'équerre à Beines un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Catherine GEOFFROY, Directeur
- M Alain GEOFFROY, Actionnaire
- Mme Nathalie GEOFFROY, Directrice commerciale
- Un représentant HYPERION

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 10 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0100 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance – Hypérior informatique à Appoigny

Article 1^{er} : M Morched MASMOUDI est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Hypérior Informatique situé 32 route d'Auxerre à Appoigny un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Morched MASMOUDI directeur Hypérior Informatique
- Mme Séverine DELAUNE, employée

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 10 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0101 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL Avallon Automobile - Route de Paris à Avallon

Article 1^{er} : Mme Elise PASCAULT épouse GENTIL est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'établissement SARL Avallon Automobile situé route de Paris à Avallon un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Elise GENTIL, gérante
- M Christophe GENTIL, co gérant,
- M. Julien GENTIL, chef d'atelier
- un représentant ARTYS SARL ARGE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0102 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Boucherie Bosphore Market à Migennes

Article 1^{er} : M. Nurullah BAYGUL, gérant de la Boucherie Bosphore Market est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 44 C Avenue Edouard Branly à Migennes un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M Nurullah BAYGUL, gérant
- M Dilaver BAYGUL, salarié
- Un représentant ARTYS SARL ARGE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0103 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Proximarché à Avallon

Article 1^{er} : M. Mohamed BEN MOUSSA est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Proximarché situé 6 ter rue de Lyon à Avallon un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M Mohamed BEN MOUSSA, gérant,
- M Abdelatif BEN MOUSSA salarié,
- Un représentant ARTYS SARL ARGE,

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0104 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bar EURL LOR Le Champ Plaisant à Sens

Article 1^{er} : Mme Florence LOR, gérante de l'EURL LOR est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Bar Le Champ Plaisant situé 3 Avenue de l'Europe à Sens un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Florence LOR, gérante
- M Baris CELEBI, employé
- M. Halit CELEBI, employé
- Un représentant STAG

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0105 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL Boucherie des pieds de rats à Auxerre

Article 1^{er} : M. Jean-Jacques PINEAU, Directeur de la SARL Boucherie des pieds de rats est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 7 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M Jean-Jacques PINEAU, directeur
- M Jean-Michel DESCHAMPS, responsable

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0106 du 14 mars 2011

Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence Auxerre Centre – 31/33 rue de Paris

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 31-33 rue de Paris à Auxerre un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 28 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0107 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté –
Agence Ste Geneviève – Bd Gallieni à Auxerre

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé Boulevard Gallieni à Auxerre un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0108 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 5 rue d'Auxerre à Coulanges sur Yonne

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 5 rue d'Auxerre à Coulanges sur Yonne un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0109 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté
– Agence 30 grande rue St Antoine à Aillant sur Tholon

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 30 grande rue Saint Antoine à Aillant sur Tholon un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0110 du 14 mars 2011

Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 6 grande rue à Ancy le Franc

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 6 grande rue à Ancy le Franc un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0111 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence place des Châtaigniers à Bléneau

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé Place Châtaigniers à Bléneau un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0112 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
agence 74 avenue Jean Jaurès à Migennes

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 74 rue Jean Jaurès à Migennes un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0113 du 14 mars 2011

Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté – Agence 55/57 grande rue à Charny

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 55-57 grande rue à Charny un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0114 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 24/26 avenue de la Paix à Paron

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 24-26 Avenue de la Paix à Paron un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0115 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 4/6 rue de la Gare à Pont sur Yonne

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 4-6 rue de la gare à Pont sur Yonne un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0116 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 8 avenue du Général Leclerc à Saint Clément

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 8 rue du Général Leclerc à Saint Clément un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0117 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 20 rue Max Pautrat à Saint Fargeau

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 20 rue Max Pautrat à Saint Fargeau un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0118 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé- Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
Agence 16 place de la Halle à Saint Florentin

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 16 Place de la halle à Saint Florentin un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0119 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté –
agence 4 rue de la Fontaine à Saint Julien du Sault

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 4 rue de la fontaine à Saint Julien du Sault un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0120 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – caisse épargne Bourgogne Franche Comté -
Agence 14 place du marché à Saint Sauveur en Puisaye

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 14 Place du marché à Saint Sauveur en Puisaye un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0121 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – caisse épargne Bourgogne Franche Comté
agence 40 rue de la République à Saint Valérien

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 40 rue de la République à Saint Valérien un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0122 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – caisse épargne Bourgogne Franche Comté -
Agence 2 Bd du 14 juillet à SENS

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 2 Bd du 14 juillet à SENS un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0123 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – caisse épargne Bourgogne Franche Comté -
Agence 1 rue du Général Leclerc – SENS

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 1 rue du Général Leclerc à SENS un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2008/0758 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0124 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse épargne Bourgogne Franche Comté -
Agence 10-12 rue Philippe Verger – TOUCY

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 10-12 rue Philippe Verger à Toucy un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0125 du 14 mars 2011

Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté - Agence 2 Ter rue du Général Leclerc – VERMENTON

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 2 Ter rue du Général Leclerc à Vermenton un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0126 du 14 mars 2011
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté
Agence 61 grande rue – Villeneuve la Guyard

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 61 grande rue à Villeneuve la Guyard un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0127 du 14 mars 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé – Caisse Epargne Bourgogne Franche Comté
Agence 1 rue du puits d'amour à Villeneuve sur Yonne

Article 1^{er} : M Jean-Luc BESSOUAT, responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 1 rue du puits d'amour à Villeneuve sur Yonne un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Direction sécurité
- société CRITEL TELESURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0358 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0128 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance – LIDL Rue St Nicolas à Villeneuve sur
Yonne

Article 1^{er} : M Bertrand MASSON est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'établissement LIDL situé rue Saint Nicolas à Villeneuve sur Yonne un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Protection Incendie- Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M Bertrand MASSON (Directeur Régional), M Bertrand MOCQUANT (responsable des ventes), M. Axel MONOTTOLI (Adjoint ventes), M. Nicolas PRITTULIN (responsable technique) un représentant NISCAYAH.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0129 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CIC Services – Gab 13 rue des fourneaux à Auxerre

Article 1^{er} : Mme Marie-Christine BRUN est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à un système de vidéosurveillance concernant le GAB CIC Services situé 13 rue des fourneaux à Auxerre conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Le chargé de sécurité
- Le télésurveilleur
- un représentant EURO INFORMATION.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2011/0130 du 14 mars 2011
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Agence BOUYGUES TELECOM à
AUXERRE

Article 1^{er} : M François-Xavier JOMBART, Directeur des succursales Bouygues Telecom est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'agence située Avenue Haussmann –centre commercial à Auxerre un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Protection Incendie -accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Karine DRAGULA, responsable régionale
- Mme Sylvie MARTINIERE, responsable fraude interne
- M. Hubert ROUSSEL, responsable sécurité
- Un représentant Société Générale de Protection

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 7 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

Arrêté PREF/CAB/2011/0131 du 14 mars 2011
accordant récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1^{er} : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

Monsieur Isam JBOUHA

Profession : gendarme

Domicilié : PSIG de Joigny, 10 rue du Maillet d'Or – 89300 JOIGNY

Le préfet,
Jean Paul BONNETAIN

ARRETE n°PREF - CAB – 2011 – 0185 du 5 avril 2011
portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 30 avril 2011 au centre nautique d'AUXERRE

Article 1^{er} : une session d'examen pour la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique sera organisée :

- le samedi 30 avril 2011 à partir de 8 h 00 au stade nautique de l'Arbre Sec d'AUXERRE

Article 2 : Le jury, sous la présidence de M. Alexandre SANZ, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la préfecture de l'Yonne, sera composé de :

Membres titulaires :

- M. Grégory VITU, représentant le DDSP
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant
- M. Patrice DELECLUSE (BEESAN) et M. Franck WILHEM, représentant le groupement des CRS
- Mme Anne VIRTEL, représentant la DDCSPP
- M. Thierry LANDAIS et M Lilian DESMETTRE représentant le SDIS
- Mme Nathalie LAUER, médecin-chef départemental de la DRJSL
- M. Arnaud BOURGEOIS, professeur d'éducation physique et sportive et MNS
- M. Fabrice MARTIN et M. Philippe LE FLOCH, représentant l'organisme formateur
- M. Dominique BESSET, représentant l'association de secourisme formatrice (FFSS)
- M. Pascal CLERC (FFSS 89),
- M. Samuel PERRAULT (A.d.Formation)
- M. Jean-Pierre BARRET (MNS)
- M. Jean-Luc BURE (MNS)
- M. Pascal MAS (MNS)
- M. Philippe LAMIDE (MNS)
- Mlle Amandine DUFOUR (MNS)

Membre suppléant :

M. le Docteur Pascal THOMASSIN, médecin-chef départemental des sapeurs pompiers

Article 3 : Le jury délibèrera avec la participation du président, d'un médecin, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou de son représentant et du responsable de la structure nautique en sa qualité de personne qualifiée.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N° PREF/CAB/2011/0187 du 8 avril 2011
Modifiant un système de vidéosurveillance autorisé - CARREFOUR SENS MAILLOT à 89100 MAILLOT

Article 1^{er} : M. Thierry BONNET, Directeur du CARREFOUR SENS MAILLOT, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement situé 84 route de Maillot à Sens un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 23 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Thierry BONNET, directeur
- M. Ludovic WANTE, agent de sécurité
- Un représentant TEB Vidéosurveillance

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 7 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2006/0 351 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE n° PREF-DCPP-2011-0021 du 10 février 2011

portant agrément de l'EARL SAISON pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Article 1^{er} : Agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans le département de l'Yonne, l'entreprise suivante, dénommée ci-après le bénéficiaire :

- Nom : EARL SAISON
- Représentée par : Eric SAISON
- Adresse : 4 rue des Ardilles Bleigny 89580 COULANGERON
- Numéro Siret : 394 691 083 00015

Le présent agrément porte le numéro suivant : **2011/N/89/0010**.

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ainsi que les prescriptions spécifiques précisées aux articles suivants.

Article 2 : Quantités maximales de matières vidangées par filière d'élimination

La quantité maximale globale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est accordé est de **30 m³**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- épandage sur la parcelle agricole cultivée ZC 42 appartenant à l'EARL SAISON ;
- les vidanges des fosses sont réalisées essentiellement pendant les périodes où les épandages sont autorisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 susvisé ;
- exceptionnellement, en cas de vidange à caractère d'urgence survenue pendant les périodes où les épandages sont interdits, l'EARL SAISON est autorisée à stocker les matières de vidange dans la fosse à purin existante sur son exploitation ;

Article 3 : Durée de validité de l'agrément et renouvellement

Cet agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 7 ou en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 4 : Mention utilisable sur les documents commerciaux ou publicitaires

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 5 : Suivi de l'activité d'élimination des matières de vidange : bordereau de suivi

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont il a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe jointe au présent arrêté, sera établi, pour chaque vidange, par le bénéficiaire du présent agrément, et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire du présent agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire du présent agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet. La durée de conservation de ce registre par le bénéficiaire du présent agrément est de dix années.

Article 6 : Suivi de l'activité d'élimination des matières de vidanges : bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année est adressé par le bénéficiaire au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire.

Le bilan d'activité est conservé dans les archives du bénéficiaire pendant dix années.

Article 7 : Contrôle, modification ou suspension de l'agrément

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Le bénéficiaire fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments définis lors de la procédure de demande d'agrément, en particulier les éléments décrits aux articles 1 et 2 du présent arrêté concernant les filières d'élimination des matières de vidange et la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé. Le bénéficiaire sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. Il poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.
- Le préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque :
 - la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
 - en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.
- En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.
- Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Prescriptions réglementaires générales

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Pour ce qui concerne l'épandage sur des parcelles agricoles, les dispositions des articles R211-25 à R 211-45 du code de l'environnement doivent être respectées.

Pour le Préfet
Le Sous Préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N° PREF/DCPPD /2011/0072
portant désaffectation de biens utilisés par les collèges Montpezat de Sens,
André Leroi Gourhan de Vermenton et Les Cinq Rivières de Charny**

Article 1er : Sont désaffectés les biens tels que figurant à l'annexe du présent arrêté dans les collèges Montpezat de Sens, André Leroi Gourhan de Vermenton et Les Cinq Rivières de Charny.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

G - Désaffectation de biens utilisés par les collèges

- d'autoriser la désaffectation des biens utilisés par les collèges Montpezat de Sens et André Leroi Gourhan de Vermenton, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à saisir Monsieur le Préfet suivant la procédure décrite dans la circulaire ministérielle du 9 mai 1989.

COLLEGE	Conseil d'Administration	DESIGNATION	Qté
Collège Montpezat SENS	26/06/2008	Machine électrique	2
		Armoire métallique	2
		Armoire	1
		Echelle double pâtissière	1
		Camera vidéo	1
		Machine à écrire	1
		Bol mélangeur	1
		Chariot pâtisserie	1
		Chariots super caddie	2
		Coupe frites	1
		Armoire de stérilisation	1
		Four à air pulsé	1
		Congélateur	1
		Eplucheuse à légumes	1
		Container poubelle	1
		Echafaudage universel	1
		Aspirateur eau poussière	2
		Machine à laver les sols	1
		Mini auto laveuse	1
		Nettoyeur Karcher	1
Sèche linge	1		
Lave linge	1		

2

		Magnétoscope	3
		Collection modèle MOLECU	1
		Oscillographe	5
		Microscope	7
		Mini trampoline	1
		Projecteur ciné	1
		Rétroprojecteur	5
		Electrophone Barthe	1
		Magnétophone	1
		Duplicateur alcool	1
		Platine cassette	1
		Téléviseur	1
		Educassette	1
		Compact disc laser	1
		Camera	3
		Machine à percer	1
		Groupe aspiration	1
		Tableau	3
		Machine à insoler	1
		Table traçante	1
		Perceuse sensitive	1
		Machine programmable	1
		Micro tour	1
		Imprimante	2
		Micro ordinateur	1
		Classeur	1
		Rayonnage porte livres	1
		Banque de prêt	1
		Rayon présentoir revues	1
		Ensemble cabinet travail	1
		Ensemble burobox	1
		Ordinateur	20
		Imprimante	17
		Adoucisseur d'eau	1
		Fauteuil de bureau	3
		Chaise de bureau	1
		Fours	2
		Barre parallèle	1
		Machine à écrire	1
		Magnétophones	5
		Onduleurs	3
		Aspirateur	1
		Machine à laver le linge	1
		Fax	1
		Duplicopieur	1
		Duplicateur	1
Collège André Leroi Gourhan VERMENTON	16/06/2008		

Collège	Conseil d'Administration	Désignation	Qté
Collège Les Cinq Rivières Charny	07 juin 2010	Duplicateur à encre	1
		Machine à écrire	1
		Micro-ordinateur	6
		Imprimante	1
		Sauteuse	1
		Marmite bain-marie	1
		Cuve eau chaude	1
		Congélateur	1
		Machine à laver	2
		Tondeuse thermique	1
		Monobrosse	1
		Piano	1
		Episcopes	1
		Magnétophone	2
		Rétroprojecteur	1
		Ordinateur	4
		Téléviseur couleur	1
		Caméscope	1
		Automate	1
		Ensemble microtour 2 PC	1
		Lot de métrologie	1
		Traceur	1
		Thermoflex	1
		Perceuse d'établi	1
		Ponceuse à bande	1
		Perceuse sensitive	1
		Table traçante	1
Générateur	1		
Alimentation	1		
		TOTAL	39

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF DCT 2011 241 du 30 mars 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL Pompes funèbres Lemaire à 89390 RAVIERES

Article 1^{er} : L'établissement « S.A.R.L. Pompes funèbres Lemaire », sis 9004 rue de l'Égalité à Ravières (89390), exploité par M. Bruno Lemaire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 10.89.125.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 1 an et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE PREF DCT 2011 242 du 30 mars 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL Pompes funèbres Lemaire à 89160 ANCY LE FRANC

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. « Pompes funèbres Lemaire », sis 2 rue des Fossés à Ancy-le-Franc (89160), exploité par M. Bruno Lemaire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 10.89.126.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 1 an et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF.DCT.2011.284 du 11 avril 2011
portant autorisation de port d'arme de 4^{ème} catégorie

Article 1^{er} : M. Brice BERTHIER, né le 14 août 1974 à Migennes (89) et domicilié 2, rue Forterre à JUSSY (89290), titulaire d'une carte professionnelle comportant le n° CAR-089-2014-05-14-20090020544 l'autorisant à exercer l'activité de transport de fonds, est autorisé à porter une arme de 4^{ème} catégorie dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2: La présente autorisation est valable jusqu'au 14 mai 2014.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

4. Direction du management et de la modernisation

ARRETE N°PREF/DMM/2011 n°0005 du 11 avril 2011
portant organisation des services de la préfecture de l'Yonne

Article 1er : A compter du 11 avril 2011, les services de la préfecture comprennent :

- Sous l'autorité du secrétaire général :
 - la direction de la citoyenneté et des titres,
 - la direction des collectivités et des politiques publiques ,
 - la direction du management et des moyens ,
 - la mission d'appui au pilotage,
 - le service départemental des systèmes d'information et de communication.
- Sous l'autorité du directeur de cabinet :
 - le service du cabinet et de la communication interministérielle,
 - le service de la sécurité intérieure,

Article 1-1. : La direction de la citoyenneté et des titres placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service de la citoyenneté et des usagers de la route, composé d'une unité titres et circulation et d'une unité élections, réglementation et permis de conduire,
- le service des étrangers et des naturalisations, composé d'une unité éloignement, une unité séjour et intégration et une unité acquisition de la nationalité,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 1-2 : La direction des collectivités et des politiques publiques placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service des aides financières,
- le service de l'économie et de l'environnement, composé d'une unité territoires et environnement et d'une unité économie et emploi,
- le service des relations avec les collectivités locales, composé d'une unité conseil et contrôle de légalité, une unité conseil et contrôle budgétaire et une unité conseil et contrôle en urbanisme,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes III, IV et V du présent arrêté.

Article 1-3 : La direction du management et des moyens placée sous la responsabilité de sa directrice comprend, outre le secrétariat de cette dernière :

- le service du budget, de l'immobilier et de la logistique, composé d'une unité budget, une unité immobilier et une unité logistique,
- le service des ressources humaines et de l'action sociale,
- le service du courrier,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes VI, VII et VIII du présent arrêté.

Article 1-4 : La mission d'appui au pilotage placée sous la responsabilité du chef de la mission exerce les attributions relative à la mission de synthèse et au contrôle de gestion, mentionnées à l'annexe IX du présent arrêté.

Article 1-5 : Le service départemental des systèmes d'information et de communication placé sous la responsabilité de son chef de service exerce les attributions mentionnées à l'annexe X du présent arrêté.

Article 1-6 : Le service du cabinet et de la communication interministérielle exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XI du présent arrêté.

Article 1-7 : Le service de la sécurité intérieure exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XII du présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés PREF/DMM/2008 n° 0005 - PREF/DMM/2008 n° 0006 - PREF/DMM/2011 n° 0001 - PREF/DMM/2011 n° 0004 sont abrogés.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES USAGERS DE LA ROUTE

Unité titres et circulation

Accueil

Orientation de l'utilisateur au sein des services du bâtiment Colette.

Renseignements généraux sur la délivrance des titres

Etat-civil :

Contrôle et saisie des cartes nationales d'identité et des passeports,

Délivrance des laissez passer,

Délivrance des oppositions à sortie du territoire et des autorisations collectives de sortie du territoire,

Délivrance des titres de circulation des sans domicile fixe.

Immatriculation des véhicules :

Délivrance des certificats d'immatriculation provisoires (cartes grises) et des certificats de situation des véhicules, inscription et radiation des gages, inscription et levée des oppositions à transfert, enregistrement des déclarations d'achats, des cessions, des destructions, des véhicules économiquement irréparables ou gravement accidentés, annulation de cartes grises, service d'identification des véhicules.

Agréments et habilitations SIV des professionnels de l'automobile.

Centres de contrôle technique des véhicules :

Agrément des centres et des contrôleurs techniques

Fourrières :

☞ Agrément des gardiens de fourrières, suivi des dossiers de mise en fourrière, destructions administratives des véhicules abandonnés sans valeur marchande, cessions aux domaines. Indemnisation des gardiens de fourrière.

Taxis et voitures de petites remises :

Organisation des examens professionnels, agrément des centres de formation, délivrance et des cartes professionnelles de taxi, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises, délivrance des autorisations d'exploitation des voitures de petites remises, suivi de la tarification des taxis.

Régie :

Gestion des arrêtés portant désignation de régisseur titulaire et de ses suppléants

Encaissement des produits des cartes grises – timbres fiscaux – permis de chasser – droits des agents immobiliers et droits d'examen de taxis

Comptabilité matière des titres en stock.

Unité élections, réglementation et permis de conduire

➤ Elections :

Organisation des élections politiques et des élections professionnelles,

Organisation des élections des représentants des collectivités locales et/ou du personnel territorial à différentes instances nationales ou départementales.

➤ Professions réglementées :

Agrément des gardes- particuliers

Artifices de divertissement et explosifs

délivrance des certificats de qualification et des agréments des artificiers,

récépissés des déclarations de tirs d'artifices de divertissement,

dépôts d'explosifs : autorisations de dépôts, utilisation d'explosifs dès réception, certificat d'acquisition d'explosifs, autorisation de transporter des produits d'explosifs.

Carte professionnelle des agents immobiliers

Funéraire :

habilitation des opérateurs funéraires,

autorisations transport de corps à l'étranger, dérogation au délai de 6 jours, inhumation dans une propriété privée.

Sécurité privée

autorisations de création des sociétés de gardiennage, surveillance, transports de fonds, des agences privées de recherches, des services internes de sécurité,

carte professionnelle des agents de sécurité privé et autorisation de formation,

secrétariat de commission départementale des convoyeurs de fonds.

Tourisme

autorisations de classement des hébergements touristiques et des offices de tourisme,

cartes professionnelles conférencier, guide-interprète, chauffeur de grande remise,

titre de maître restaurateur.

Police administrative :

Armes

autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions

carte européenne d'armes à feu

commerce d'armes et de munitions

déclaration d'acquisition, vente ou cession d'armes

Chiens dangereux (sauf ordre public)

agrément des formateurs

mise en œuvre permis de détention

Débits de boissons permanents

autorisation d'ouverture tardive

fermeture administrative

autorisation de transfert licence IV**Permis de conduire :**

Délivrance des primata et des duplicata de permis de conduire, délivrance des permis internationaux, conversion des permis militaires et échange des permis étrangers

Suspension, rétention et annulation de permis de conduire, gestion des permis à points, agrément et suivi des centres dispensant des stages, suivi des stages liés aux permis à points

Visites médicales des conducteurs : agrément des médecins, secrétariat des commissions médicales, agrément des centres psychotechniques, validation des catégories de permis de conduire

Sécurité routière: secrétariat de la commission départementale de la sécurité routière.

Divers :

Association : Dons et legs et reconnaissance particulière (association reconnue d'utilité publique, association reconnue culturelle, association reconnue de bienfaisance

Agrément des maîtres d'apprentissage

Autorisation distillateur ambulant

Autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle

Autorisations de loteries et tombolas, des ball trap, des liquidations

Certificat de perte du permis de chasser

Déclaration d'exploitation cinématographique

Enseignement privé (contrat d'association passés pour établissement privé sous contrat avec l'Etat)

Etablissement du calendrier annuel des appels à la générosité publique

Liste préparatoire des jurés d'assises

Licence d'entrepreneur de spectacles

Recherches dans l'intérêt des familles

Récépissés des revendeurs d'objets mobiliers

SERVICE DES ETRANGERS ET DES NATURALISATIONS

➤ **unité éloignement :**

- ↻ Eloignement des étrangers : reconduites à la frontière, expulsions, exécution des interdictions judiciaires du territoire français, réadmissions, assignations à résidence
- ↻ Mise en œuvre du programme d'aide au retour volontaire
- ↻ Coordination des services interpellateurs (police, gendarmerie)

➤ **unité séjour et intégration :**

- ↻ Délivrance des titres de séjour, documents de voyage, documents de circulation pour étrangers mineurs, titre d'identité républicain, documents préparatoires et autorisations provisoires de séjour
- ↻ Regroupement familial et admission exceptionnelle au séjour
- ↻ Prolongations de visas, visas de retour
- ↻ Demandes d'asile
- ↻ la commission du titre de séjour
- ↻ la commission départementale d'expulsion (secrétariat)
- ↻ les demandes d'agrément d'associations assurant la domiciliation des demandeurs d'asiles
- ↻ entretiens d'intégration
- ↻ Régie d'avance

➤ **Unité acquisition de la nationalité :**

- ↻ Naturalisations, réintégration, acquisition de la nationalité française, déclaration par mariage
- ↻ Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

SERVICE DES AIDES FINANCIERES

Aides au fonctionnement : Engagement et mandatement

Recueil d'informations et communication au ministère de l'intérieur, engagement, mandatement, transmission d'informations générales aux collectivités (dossier fiscal,...)

Dotations globales de fonctionnement (DGF) – dotation de solidarité rurale (D.S.R.) – dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) – dotation de compensation (D.C.) – dotation nationale de péréquation (D.N.P.) – dotation de fonctionnement minimal (D.F.M.) et dotation de base du département

Dotations élus locaux

Dotations spéciales instituteurs

Indemnité représentative du logement (IRL)

Dotations générales de décentralisation et ses concours particuliers (ACOTU, bibliothèques, lecture publique, département, plan local d'urbanisme (PLU et plan d'occupation des sols (P.O.S.)), urbanisme)

Allocations compensatrices

Compensation liée à la suppression de la taxe professionnelle

Taxes de publicité et de séjour

Aide aux investissements : Programmation, engagement et Mandatement

Dotations d'équipement des territoires ruraux

DGE du département

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)-Programme 112

CPER

Fonds européens

Fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)

Subventions du ministère de la culture

Fonds de compensation de la TVA

Fonds de restructuration de défense (FRED)

Subventions réserve parlementaires

Amendes de police

Politiques territorialisées :

Elaboration et suivi des contrats de pays et d'agglomération

Coordination et suivi des PER

Elaboration et suivi des programmes européens

Préparation et suivi des Pré-CAR et des CAR

Suivi des dépenses d'investissement de l'Etat dans le département

Elaboration et suivi des contrats de redynamisation de défense

SERVICE ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT**Environnement :**

suivi de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
dossiers d'autorisation et de déclaration en matière d'installations classées (industrie, élevage, déchets, carrières ...)
dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et suivi de la politique de l'eau
suivi de la politique de traitement des déchets et de lutte contre les décharges sauvages
agrément des collecteurs d'huiles usagées, des transporteurs et récupérateurs de déchets, des collecteurs de pneumatiques, des entreprises de démolition de véhicules hors d'usage, et des entreprises utilisant et récupérant les fluides frigorigènes
demandes de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures
suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) en lien avec la DDT
suivi de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon
Création et modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) – secteurs sauvegardés
Autorisation de travaux en sites classés
désignation des sites NATURA 2000, suivi des comités de pilotage et des questions de biodiversité
certificats de capacité à détenir des espèces animales non-domestiques et autorisations d'ouverture des établissements relatifs à ces animaux
agrément des associations de protection de l'environnement
établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs
DUP et expropriations pour cause d'utilité publique
suivi des grands projets d'infrastructures
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour travaux
enquêtes pour l'établissement de servitudes
commissions :
conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'arrondissement d'Auxerre et suivi des C.L.I.S des autres arrondissements pour lesquelles les sous-préfectures assurent le secrétariat
commission départementale de la nature, des paysages et des sites
énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité ...)
Secrétariat de la commission départementale de l'équipement commercial (CDEC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial (ODAC)

Développement économique

réseau de développement des entreprises
comité de suivi de l'économie
suivi des conventions de revitalisation
dispositif MUTECO
FNRT
Grappes d'entreprises
Suivi général de la situation de l'emploi et des questions d'insertion professionnelle

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Promotion de l'intercommunalité :

Préparation et mise en œuvre du schéma d'orientation sur l'intercommunalité
Création, modification et suivi des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Contrôle de légalité des actes des EPCI
Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
Conseils juridiques aux élus

Contrôle de la légalité :

Mise en œuvre et actualisation de la stratégie de contrôle
Direction du projet ACTES
Secrétariat du pôle de compétence « contrôle de légalité »
Conseils juridiques aux collectivités territoriales

Contrôle budgétaire :

Des collectivités territoriales
Des chambres consulaires
Des collègues
Des associations foncières de remembrement (AFR) et des associations syndicales autorisées (ASA)
Des sociétés d'économie mixte

Divers :

Dérogations scolaires
Suivi des associations syndicales libres
Suivi des associations foncières urbaines libres
Recensement de la population

SERVICE DU BUDGET DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

Unité budget :

Préparation et suivi du budget de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 fonctionnement et rémunérations)

Préparation et suivi des crédits des programmes 309 et 333 concernant l'immobilier en liaison avec les DDI

Préparation et suivi des crédits PNE et EMIR

Gestion et suivi du fonctionnement de la plate-forme CHORUS, application commune utilisée par tous les acteurs financiers des services centraux et déconcentrés de l'Etat = déploiement et bascule sur CHORUS de l'exécution des dépenses de 10 programmes du MIOMCTI et de 20 programmes en adhérence avec d'autres ministères (service du Premier Ministre, Finances, Ecologie, Social)

Gestion et suivi du système NEMO, interface avec CHORUS en liaison avec les différents services prescripteurs

Suivi des statistiques budgétaires

Emission des titres de perception

Mise en œuvre du contrôle interne comptable

Unité immobilier :

Programmation et suivi des travaux d'aménagement et d'entretien (marchés)

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels de la préfecture (DUERP)

Suivi de la politique immobilière de l'Etat

Elaboration du plan régional pluriannuel de l'entretien du patrimoine de l'Etat en liaison avec les DDI CHORUS immobilier

Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des services de l'Etat

Loyers budgétaires

Unité logistique :

Cellule achats = approvisionnement, préparation des marchés publics, suivi des différents contrats (maintenance, assurance, nettoyage et autres)

Suivi des inventaires (résidences, matériels, mobilier)

Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité

Suivi des actions du plan administration exemplaire

Réservation et préparation des salles de réunion

Gestion du service intérieur

Gestion de l'atelier de reprographie pour les documents commandés par les services de la préfecture, des sous-préfectures et de la DDCSPP

Mutualisation des fonctions support

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE

Gestion administrative des personnels :

Gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés (avancement d'échelon, avancement de grade, réduction d'ancienneté d'échelon, évaluation, mutation, détachement, disponibilité, congé parental, congés de maladie, titularisation) en lien avec le RBOP,

Gestion des personnels non titulaires de droit public et de droit privé

Gestion des horaires variables et des absences

Gestion des stagiaires non rémunérés

Secrétariat du comité technique paritaire

Installation des nouveaux arrivants

Gestion des élections professionnelles

Gestion des comptes épargne temps

Gestion des retraites et des validations de service

Gestion financière des personnels :

Traitements, régimes indemnitaires et prestations diverses

Rémunérations vacataires

Suivi mensuel du budget section rémunérations et gestion des tableaux de suivi du BOP

Formation et gestion prévisionnelle des ressources humaines

↳ Suivi sur BGP2, Plans de charge des effectifs, ANAPREF (ventilation analytique des effectifs par mission et fonctions)

↳ Suivi des mandats RGPP

Organisation et suivi des actions de formation, animation du réseau des animateurs de formation des services déconcentrés, préparation du programme de formations interministérielles du département en lien avec la plate-forme régionale de GRH,

Gestion prévisionnelle des ressources humaines : fiches de poste, référentiel des emplois, charte de mobilité,

Conseil en mobilité carrière

Action sociale :

Secrétariat de la commission départementale d'action sociale

Secrétariat de la commission départementale de l'attribution de secours et gestion de la régie d'avances

Gestion des crédits déconcentrés destinés à l'action sociale départementale (prestations sociales et subventions)- programmes 176 et 216

Gestion des actions de la médecine de prévention - dons du sang

Organisation de l'arbre de Noël du ministère

Accompagnement social des agents du ministère

Gestion des crédits du centre de responsabilité (C.R.) « Action Sociale »- programme 307

Mutualisation des moyens d'action sociale sur le plan interministériel

Correspondant départemental « handicap » pour le ministère

Organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures (mise en œuvre de la directive nationale d'orientation)

Autres attributions en lien avec les activités du service

Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.

SERVICE DU COURRIER

Réception et gestion du courrier sur support papier et électronique (boîtes fonctionnelles PREF89 courrier et mairies)

Orientation du courrier électronique sur les boîtes de messagerie des services

Réception et départ du courrier préfecture

Réception des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité (apposition du cachet d'accusé réception)

Envoi électronique des circulaires aux communes, envoi postaux mis sous enveloppe par les services

Gestion du 3939

Préparation, enregistrement, reprographie et diffusion du courrier réservé

Suivi du ratio budgétaire relatif aux dépenses d'affranchissement en préfecture et sous- préfectures

Développement des mutualisations avec les autres services de l'Etat

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

Mission de synthèse :

Interventions ponctuelles en liaison avec les services concernés et les partenaires institutionnels sur les dossiers confiés par le préfet et le secrétaire général

Préparation de dossiers, analyses et synthèses

Elaboration du rapport annuel de l'action de l'Etat dans le département

Secrétariat du collège des chefs de services

Suivi des réunions DDI

Gestion des délégations de signature concernant les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture et des sous-préfectures

Examen du courrier

Elaboration du recueil des actes administratifs

Contrôle de gestion et de qualité

Collecte, fiabilisation et analyse des données du contrôle de gestion

Suivi de la réalisation des objectifs au regard des résultats

Elaboration, mise en oeuvre et renseignement des tableaux de bord

Aide au pilotage interne pour l'amélioration de la performance

Animation du dispositif (comités de suivi, de pilotage....)

Diffusion des notions du contrôle de gestion et formation aux outils

Réalisation d'études de coût et d'audits de services ou de procédures

Participation au réseau régional des contrôleurs de gestion: préparation et participation au dialogue de gestion RBOP/RPROG, alimentation du tableau de bord régional, collaboration aux audits régionaux

Participation aux démarches qualité développées au sein de la préfecture: méthode LEAN, labellisation, certification, ...

Autres attributions en lien avec les activités du service

Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.

SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Accueil téléphonique :

Standard – télécopies – messagerie

Gestion des plannings

Surveillance des alarmes anti-intrusion et incendie pendant les nuits, week-end et jours fériés

Accueil et orientation des visiteurs en dehors des horaires de présence du gardien

Exploitation radio :

Supervision Acropol et programmation des postes

Suivi déploiement ANTARES

Informatique :

Schéma directeur

Installation des matériels

Maintenance

Gestion de la sécurité

Suivi et développement des applications

Suivi des applications ministérielles

Suivi technique du système d'information territorial (S.I.T.) et site Internet des services de l'Etat

formation des personnels

soutien technique police

Responsabilité budgétaire

Achats matériels téléphoniques et informatiques

Suivi de la facturation téléphonique

Suivi de la location des télécopieurs

Suivi des achats et gestion des fournitures informatiques

Gestion des contrats de maintenance

Coordination interministérielle départementale

Coordination des projets interministériels (Cosic – Mirate) et des services informatiques des DDI

Suivi des chantiers de câblage informatique des DDI

Coordination des installations téléphoniques et support technique des DDI

Gestion de l'annuaire de messagerie interministériel (FIMAD)

Suivi technique du projet internet et intranet départemental

Préparation de l'uniformisation des systèmes d'information DDI et Préfecture

Préparation de l'organisation informatique départementale (service unique des systèmes d'information)

Autres missions

Suivi d'abonnés prioritaires

Suivi du déploiement des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) dans l'Yonne

Elaboration du plan départemental des appels d'urgence

Préparation du programme des transmissions du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Missions ponctuelles

Préparation informatique et téléphone des soirées de scrutin – gestion des résultats

Présence lors des événements sportifs ou des grands rassemblements

Activation des moyens de transmissions du centre opérationnel de défense (C.O.D.)

Réalisation des ordres particuliers de transmissions lors des visites ministérielles

Autres attributions en lien avec les activités du service

Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.

SERVICE DU CABINET**Agenda du préfet :**

Protocole des cérémonies et voyages officiels
Rapports et mise à jour du dossier synthétisé
Dossiers du corps préfectoral et d'audiences
Accueil de délégation

Actualités :

Interventions de la présidence de la République, ministérielles et parlementaires
Interventions et courriers divers (rescom et télégramme)
Enquêtes administratives

Distinctions honorifiques et représentation :

Décorations et distinctions honorifiques (Ordres nationaux et médailles diverses)
Représentation au sein de diverses instances (jury du prix de la résistance, commission d'attribution de médailles de la jeunesse et des sports, membre du prix de la formation des métiers d'art...)

Elections politiques et suivi des élus :

Analyse électorale : estimations et taux de participation
Présidents d'EPCI, maires, adjoints, conseillers municipaux (fichier, démission)
Honorariat maires et adjoints. Délivrance des cartes d'identité aux maires, adjoints.
Honorariat conseillers généraux
Coordination :
Centralisation, enregistrement et suivi du courrier réservé du cabinet
Installation des chefs de service, des membres du corps préfectoral
Suivi des dossiers de biens vacants et sans maître
Gestion du centre de coûts (documentation – garage – communication)
Traitement des demandes relatives aux hospitalisations d'office (en lien avec l'ARS)

Huissier :

Accueil et orientation des visiteurs
Collecte et distribution des parapheurs
Portage de plis et participation aux tâches matérielles

Gardien :

Surveillance générale des bâtiments
Accueil et orientation des visiteurs.

Garage :

Organisation et sécurité matérielle du garage
Budget du garage et son exécution
Suivi de l'entretien et des dépenses de carburant des véhicules

Relations avec la presse :

Diffusion et suivi des communiqués de presse
Organisation des conférences et points presse pour la préfecture et pour les services déconcentrés
Conception, duplication et envoi de dossiers de presse aux médias (conférences de presse, déjeuners de presse, grands thèmes d'actualité)
Organisation d'événements nationaux : journée de la sécurité intérieure, ...
Organisation d'opérations ponctuelles avec la presse (réunions avec la presse en amont d'un gros événement...)
Couverture médiatique des visites ministérielles et présidentielles (éventuellement accréditation des journalistes)
Mise en relation rapide des journalistes avec les personnes habilitées par le corps préfectoral à communiquer

Communication externe :

Animation de la cellule de communication interministérielle (composition : chargés de communication des services déconcentrés, réunions trimestrielles)

Elaboration et suivi du plan de communication interministérielle départemental

Déclinaison locale du plan de communication interministérielle régional

Refonte et suivi du site internet des services de l'Etat

Conception, élaboration et diffusion de la lettre des services de l'Etat dans l'Yonne (édition bisannuelle + N° supplémentaires en tant que de besoin)

Mise en ligne de toutes les informations relevant de la communication sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne

Organisation de manifestations au sein de la préfecture (journées du patrimoine, visites de la préfecture, médiatisation des expositions en salle des Pas Perdus)

Affichage et diffusion à la presse des résultats électoraux lors des soirées électorales.

Information du public sur divers dossiers ou opérations ponctuelles (cellule sécheresse, tour de France, opérations sécurité routière : silhouettes noires, contrôles discothèques, semaines Sécurité routière, assises locales...)

Conception de plaquettes d'information à destination du public, des collectivités locales, des chambres consulaires, ...

Envoi d'articles au service communication du ministère pour insertion dans Civique.

Communication interne :

Mise en ligne sur l'intranet d'informations liées à la communication interne

Utilisation de la messagerie pour diffuser de l'information aux agents

Mise en ligne journalière du journal local télévisé pour information du corps préfectoral

Revue de presse

Communication de crise :

Anticiper la crise et gérer la communication pendant et après la crise :

en suivant des stages de formation à la communication de crise.

en participant à des exercices de simulation du service de la sécurité intérieure

en gérant la communication de crise au sein de la cellule de crise : diffusion des communiqués de presse,

organisation de points presse, mise en ligne de l'information sur le site Internet

en gérant le suivi de la communication post crise

➤ **Suivi du dossier annonces judiciaires et légales**

➤ **Annuaire des services publics**

Autres attributions en lien avec les activités du service

Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

A - Section sécurité civile et défense civile

Missions générales :

Etude, préparation et coordination de la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité civile,
Préparation, suivi et contrôle des mesures de prévention et d'organisation des secours pour le temps normal
comme pour le temps de crise

Suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles
pendant et après l'événement.

Sécurité de la préfecture :

Elaboration des consignes générales et particulières

Analyse de sécurité

Plan de sécurité (Elaboration et mises à jour)

Suivi des dossiers d'habilitation des fonctionnaires aux informations classifiées au titre de la défense
nationale.

Appui aux services de la préfecture en matière de sécurité

Contrôle permanent de la mise en œuvre du Plan de sécurité par les services de la préfecture

Assistance au directeur de Cabinet dans ses responsabilités relatives à la sécurité et la prévention des
incendies à la préfecture

Sécurité du chiffre (MAGDA)

Missions particulières :

Animation et coordination de l'action préventive des services déconcentrés et établissements publics pour la
préparation et la mise en œuvre des mesures de défense civile et économique, ainsi que pour la gestion des
crises

Assistance au directeur de Cabinet au sein du centre opérationnel de la préfecture en cas de crise.
Responsabilité de la mise en œuvre de la salle opérationnelle et organisation des formations des membres
du centre opérationnel de défense

Avis au regard des sujétions de défense et de protection civile dans tous les dossiers touchant à la sécurité
des personnes, à la protection de l'environnement, à la prévention des risques majeurs et particuliers du
département

Mise en œuvre opérationnelle des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des plans de
prévention des risques technologiques (PPRT).

Elaboration en liaison avec les services déconcentrés et les collectivités, des mesures de planification de
défense et de sécurité civile

Organisation et coordination d'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs

Suivi et coordination des travaux effectués au sein du conseil départemental de la sécurité civile et de la
commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Suivi des actions engagées au titre de l'enseignement des premiers secours,

Gestion du BNSSA

B - Section prévention de la délinquance, sécurité publique et routière

Sécurité routière :

Coordination et suivi de l'évolution statistique de la sécurité routière dans le cadre du pôle de compétence

Conception et mise en œuvre du plan départemental des actions de sécurité routière

Conception et mise en œuvre du plan départemental des contrôles routiers.

Sécurité publique :

Liaison avec les services de police et de gendarmerie

Ordre public et délinquance

Comité technique paritaire départemental des services de police

Comité départemental d'hygiène et de sécurité de la police

Adjointes de sécurité et Cadets de la République (gestion des contrats)

Comité opérationnel départemental de lutte contre les fraudes (CODAF)

Etat Major de Sécurité

Prévention de la délinquance :

Elaboration du plan départemental

Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et des violences faites aux femmes.

Cellule départementale de lutte contre les mouvements sectaires

Suivi des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Suivi et coordination des contrats locaux de sécurité

Gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Gestion des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanie (MILDT).

Volet sécurité des contrats urbains de cohésion sociale.

Appui technique et méthodologique aux élus en matière de lutte contre la délinquance.

Mise en place et suivi des conventions de coordination des polices municipale.

Police administrative :

Agréments de policiers municipaux

Autorisation de port d'armes pour les polices municipales

Autorisation d'installation d'équipements de vidéo-surveillance

Explosifs :

Agréments et habilitations individuelles des agents au transport et à l'emploi d'explosifs

Habilitations individuelles au titre de la sûreté aéroportuaire

Etude de sûreté

Pénitencier :

Centre de détention de Joux la Ville

Maison d'arrêt d'Auxerre

Autorisations de visites aux détenus

Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.

5. Sous préfecture de Sens

ARRETE N°SPSE/RCL/2011/0011 du 22 mars 2011

portant abrogation de l'arrêté n° SPSE/RCL/2008-000 6 du 20 février 2008 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune de Saint Denis Lès Sens

Article 1^{er} : L'arrêté du 20 février 2008 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune de Saint Denis Lès Sens est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le Sous Préfet,
Raymond YEDDOU

Commission départementale d'orientation agricole du 8 mars 2011

N°1

VU la demande présentée le 11 octobre 2010 par M. DAMIENS Philippe à Bléneau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 132,44 ha une superficie de 23,91 ha,

VU la demande présentée le 6 janvier 2011 par M. DENARDOU Didier à Saint Martin des Champs en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 68,28 ha une superficie de 24,46 ha dont 5,7697 ha en concurrence avec M. DAMIENS Philippe,

VU la demande présentée le 7 janvier 2011 par M. MICHALYK Julien à Saint Privé en vue d'être autorisé à exploiter une superficie de 65,6732 ha dont 8,2573 ha en concurrence avec M. DAMIENS Philippe,

VU la demande présentée le 16 février 2011 par Mme COLE Nadège à Saint Privé en vue d'être autorisée à exploiter 96,9783 ha dont 20,9331 ha en concurrence avec M. DAMIENS Philippe,

VU la demande présentée le 16 février 2011 par l'EARL GALOPIN à Saint Privé en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 105,30 ha une superficie de 96,9783 ha dont 20,9331 ha en concurrence avec M. DAMIENS Philippe,

VU l'avis émis le 8 mars 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne en formation plénière,

CONSIDERANT que :

- l'ensemble des demandes ramène la superficie de l'exploitation cédée en deçà du seuil de 0,857 fois l'unité de référence, soit 60 ha,
- M. DAMIENS Philippe – 48 ans, vivant maritalement ayant un enfant à charge (13 ans) – exploitant 132,44 ha, est candidat sur 23,91 ha dont 2,98 ha sans concurrence. M. DAMIENS déclare ces parcelles distantes de 6 km de son siège d'exploitation et d'1 km de sa parcelle la plus proche. La demande de M. DAMIENS Philippe relève de la priorité B7 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH (unité de travail humain) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence,
- M. DENARDOU Didier – 41 ans, célibataire – est candidat sur 24,46 ha dont 1,09 ha sans concurrence. Mr DENARDOU déclare ces parcelles, soit attenantes, soit distantes de 2 km de parcelles actuellement exploitées. La demande de M. DENARDOU Didier relève de la priorité B5 du SDDS : agrandissement d'exploitation jusqu'au seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence,
- M. MICHALYK Julien – 24 ans, célibataire – est candidat sur 65,67 ha. M. MICHALYK relève de la priorité A4 du SDDS : installation de jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,
- Mme COLE Nadège – 39 ans, vivant maritalement avec M. GALOPIN Philippe (associé unique de l'EARL GALOPIN), ayant deux enfants à charge (2 ans et 4 mois) – est candidate sur une surface de 96,98 ha. Mme COLE, non titulaire de la capacité professionnelle relève de la priorité A6 du SDDS : autres installations, y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,
- l'EARL GALOPIN constituée de M. GALOPIN Philippe – 38 ans, deux enfants à charge (2 ans et 4 mois) – présente une demande d'agrandissement de 96,98 ha, portant ainsi la SAU de l'exploitation de 105,30 ha à 202,28 ha ; celle-ci relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. DAMIENS Philippe à Bléneau est ACCEPTÉE pour les parcelles suivantes sans demandes concurrentes :

- MK 158 d'une contenance de 2,296 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 607 d'une contenance 0,6819 ha sur la commune de St Martin des Champs

et REFUSÉE pour les parcelles suivantes :

- MD 296 d'une contenance de 0,576 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 157 d'une contenance de 1,4162 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 159 d'une contenance de 2,5766 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 160 d'une contenance de 2,105 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 295 d'une contenance de 2,1595 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 303 d'une contenance de 1,144 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 305-306 d'une contenance de 4,6257 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 161 d'une contenance de 2,159 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 184 d'une contenance de 0,7793 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 185 d'une contenance de 1,167 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 186 d'une contenance de 2,2248 ha sur la commune de St Martin des Champs

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celles de M. MICHALYK au motif de sa première installation, M. DENARDOU au motif de l'agrandissement de son exploitation jusqu'au seuil de contrôle, et Mme COLÉ au vu de sa première installation, compte tenu de son âge, de sa situation de famille, de sa formation et expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle est **plus prioritaire** que celle de l'EARL GALOPIN en vue d'un agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain.

N²

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL GALOPIN à Saint Privé est REFUSÉE pour une superficie de 96,9783 ha située sur la commune de St Martin des Champs conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures considérant que sa demande est moins prioritaire que celles de M. MICHALYK au motif de sa première installation, M. DENARDOU au motif de l'agrandissement de son exploitation jusqu'au seuil de contrôle et Mme COLÉ au vu de sa première installation, compte tenu de son âge, de sa situation de famille, de sa formation et expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle et M. DAMIENS en vue de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par UTH.

N³

Article 1^{er} : La demande présentée par COLÉ Nadège à Saint Privé est ACCEPTÉE pour les parcelles :

- MD 296 d'une contenance de 0,5760 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 269 d'une contenance de 0,8967 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 270 d'une contenance de 2,1341 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 312 d'une contenance de 0,1036 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 202 d'une contenance de 0,2132 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 416 d'une contenance de 1,4550 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 426 d'une contenance de 1,0940 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 428 d'une contenance de 0,5940 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 429 d'une contenance de 0,0750 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 430 d'une contenance de 0,1010 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 303 d'une contenance de 1,1440 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 305-306 d'une contenance de 4,6257ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 128 d'une contenance de 0,3010 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 168 d'une contenance de 6,2750 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 201 d'une contenance de 0,4202 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 216 d'une contenance de 4,9665 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 161 d'une contenance de 2,1590 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 184 d'une contenance de 0,7793 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 185 d'une contenance de 1,1670 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 186 d'une contenance de 2,2248 ha sur la commune de St Martin des Champs

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celles de M. MICHALYK, au motif de sa première installation, de M. DENARDOU au vu de l'agrandissement de son exploitation jusqu'au seuil de contrôle, et plus prioritaire que la demande de M. DAMIENS, au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain, de l'EARL GALOPIN, au motif de l'agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain.

N°4

Article 1^{er} : La demande présentée par MICHALYK Julien à Saint Privé est ACCEPTEE pour les parcelles suivantes :

- MD 266 d'une contenance de 5,460 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 268 d'une contenance de 4,238 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 270 d'une contenance de 1,2870 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 274 d'une contenance de 2,5210 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 275 d'une contenance de 5,8214 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 415 d'une contenance de 2,3978 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 123 d'une contenance de 4,0465 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 124 d'une contenance de 4,9030 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 198 d'une contenance de 4,55 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 157 d'une contenance de 1,4162 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 159 d'une contenance de 2,5766 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 160 d'une contenance de 2,1050 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MK 461 d'une contenance de 3,2334 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 267 d'une contenance de 1,1220 ha sur la commune de St Martin des Champs
- MD 295 d'une contenance de 2,1595 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 125 d'une contenance de 2,3940 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 129 d'une contenance de 2,5330 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 130 d'une contenance de 7,1340 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 199 d'une contenance de 4,1660 ha sur la commune de St Martin des Champs
- ME 202 d'une contenance de 1,6088 ha sur la commune de St Martin des Champs

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celles de M. DENARDOU, au motif de l'agrandissement de son exploitation jusqu'au seuil de contrôle, Mme COLÉ au vu de son installation, compte tenu de son âge, de sa situation de famille, de sa formation et expérience professionnelle, M. DAMIENS au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain et EARL GALOPIN, au motif de l'agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain.

N°5

VU la demande présentée le 3 décembre 2010 par l'EARL de la GAILLOTTE à Neuvy Sautour en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 174,34 ha une superficie de 4,9673 ha,

VU la demande présentée le 18 janvier 2011 par M. Samuel COQUILLE à Neuvy Sautour en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 62,84 ha, une superficie de 3,4297 ha dont 1,6937 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 8 mars 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne en formation plénière,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la GAILLOTTE, composée de deux associés exploitants : M. ROY David – 32 ans, vivant maritalement – et M. ROY Pascal – 27 ans, marié – exploitant 174,34 ha, est candidate sur 4,9673 ha dont 1,6937 ha en concurrence. L'EARL de la GAILLOTTE déclare ces parcelles distantes de 500 m de son siège d'exploitation et attenantes à des parcelles exploitées. La demande de l'EARL de la GAILLOTTE relève de la priorité B7 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH (unité de travail humain) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence,

- M. COQUILLE Samuel – 38 ans, célibataire – est candidat sur 3,4297 ha dont 1,6937 ha en concurrence. M. COQUILLE déclare ces parcelles distantes de 1 km de son siège d'exploitation et attenantes à la parcelle actuellement exploitée la plus proche. La demande de M. COQUILLE Samuel relève de la priorité B3 du SDDS : agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à une unité de référence lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la GAILLOTTE à Neuvy Sautour est ACCEPTÉE pour les parcelles suivantes sans demandes concurrentes:

- ZL 44-46 d'une contenance de 0,2082 ha
- ZL 55-56-71-72 d'une contenance 0,6914 ha
- ZL 220 d'une contenance de 0,1050 ha
- ZL 39-40 d'une contenance de 0,3787 ha
- ZL 51-52-59-60-64-65-68-74 d'une contenance de 0,6350 ha
- ZL 204-219-222 d'une contenance de 0,2561 ha
- ZL 216-223 d'une contenance de 0,1904 ha
- ZL 37-38-209 d'une contenance de 0,2652 ha
- ZK 96 et ZL 32-35-36 d'une contenance de 0,5436 ha

} sur la commune de
Neuvy Sautour

et REFUSÉE pour les parcelles suivantes :

- ZT 55-56-60 d'une contenance de 1,6937 ha sur la commune de Neuvy Sautour

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS considérant que sa demande est moins prioritaire que celle de M. COQUILLE Samuel au motif d'un agrandissement dont la superficie est inférieure ou égale à une unité de référence.

N°6

VU la demande présentée le 27 janvier 2011 par le GAEC des ROUX à Chaumot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 277,83 ha une superficie de 90,71 ha,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2011 par M. BOUGAULT Thomas à Chaumot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 41,94 ha une superficie de 90,71 ha en concurrence avec le GAEC des ROUX,

VU la demande présentée le 30 novembre 2010 par M. BEAUDOIN Cédric à Saint Valérien en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 23,35 ha une superficie de 90,71 ha en concurrence avec le GAEC des ROUX,

VU la demande présentée le 25 janvier 2011 par M. FAVEREAU Cyrille à Chaumot en vue d'être autorisé à créer une exploitation de 90,71 ha en concurrence avec le GAEC des ROUX,

VU l'avis émis le 8 mars 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne en formation plénière,

CONSIDERANT que :

- le GAEC des ROUX, composé de deux associés exploitant 277,83 ha : M.DUBOIS Paul – 57 ans, marié, deux enfants de 35 et 19 ans – et M. DUBOIS Olivier – 43 ans, marié, quatre enfants de 19,16,13 et 6 ans – est candidat sur 90,71 ha. La demande du GAEC ROUX relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. BOUGAULT Thomas – 22 ans, célibataire – exploitant 41,94 ha est candidat sur 90,71 ha. La demande de M. BOUGAULT Thomas relève de la priorité A4 du SDDS : installation de jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. BAUDOIN Cédric – 25 ans, célibataire – exploitant 23,35 ha est candidat sur 90,71 ha. La demande de M. BAUDOIN Cédric relève de la priorité A4 du SDDS: installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. FAVEREAU Cyrille – 27 ans, vivant maritalement – est candidat sur 90,71 ha. La demande de M. FAVEREAU Cyrille relève de la priorité A4 du SDDS : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : Le GAEC des ROUX, dont le siège social est à Chaumot (89500), N'EST PAS AUTORISÉ à exploiter 90,71 ha situés sur la commune de Chaumot appartenant à :

- Legs THENARD représenté par son président M. JOUAN Jean Pierre demeurant à Villeneuve sur Yonne(89500),
- M. CZIPACK Jean-Luc demeurant à Chaumot (89500),

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est **moins prioritaire** que celle de M. FAVEREAU Cyrille au regard de la surface exploitée par unité de travail humain.

N°7

Article 1^{er} : M. BOUGAULT Thomas, demeurant à La Cartauderie - CHAUMOT (89500), N'EST PAS AUTORISE à exploiter 90,71 ha situés sur la commune de CHAUMOT appartenant à :

- Legs THENARD représenté par son président M. JOUAN Jean Pierre demeurant à VILLENEUVE sur YONNE(89500),
- M. CZIPACK Jean-Luc demeurant à CHAUMOT (89500),

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle de M. FAVEREAU Cyrille au regard de la surface exploitée par unité de travail humain.

N°8

Article 1^{er} : M. BAUDOIN Cédric, demeurant à CHAUMOT (89500), N'EST PAS AUTORISE à exploiter 90,71 ha situés sur la commune de CHAUMOT appartenant à :

- Legs THENARD représenté par son président M. JOUAN Jean Pierre demeurant à VILLENEUVE sur YONNE(89500),
- M. CZIPACK Jean-Luc demeurant à CHAUMOT (89500),

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle de M. FAVEREAU Cyrille au regard de la surface exploitée par unité de travail humain.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

Article 3 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Le Préfet,
Jean Paul BONNETAIN

ARRETE n°DDT/SEA/2011-074 du 24 mars 2011
Relatif à la destruction du chardon des champs

Article 1^{er} :

La destruction du chardon des champs (*Cirsium arvense*) est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Yonne.

Article 2 :

Les occupants, à quelque titre que ce soit (exploitant, usager ou, à défaut, propriétaire ou usufruitier), des terres infestées, sont tenus de procéder, chaque année, à la destruction des chardons durant le printemps et l'été afin que celle-ci soit terminée avant leur floraison.

Cette obligation est également imposée à l'Etat, au département, aux communes pour leur domaine public ou privé ainsi qu'aux établissements publics ou privés.

Article 3 :

La destruction des chardons sera effectuée par voie thermique, mécanique ou chimique ; les deux premiers modes seront privilégiés.

Les traitements chimiques sont interdits sur les bandes tampons en bordure de cours d'eau.

Les produits chimiques utilisés devront être homologués pour cet usage.

Toutes les précautions devront être prises lors du traitement pour éviter l'entraînement du produit hors des parcelles traitées et les prescriptions législatives concernant les modalités d'épandage de l'herbicide devront être respectées.

Article 4 :

En cas de défaillance des occupants, le maire fera procéder à la destruction des chardons aux frais des intéressés qui sont en outre passibles des sanctions prévues par les articles L 251-19 et L251-21 du code rural.

Article 5 :

Concernant les terres en production, les terres gelées, les surfaces en herbe et les terres retirées de la production, la présence de chardons montés à graine mise en évidence lors de contrôles sur les exploitations agricoles sera assimilée à un défaut d'entretien et sanctionné, en plus, comme prévu par la réglementation communautaire.

Article 6 :

Le titre V de l'arrêté préfectoral n°DDEA/SEA/2009- 11 du 27 mai 2009 relatif à la destruction des chardons est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0023 du 25 mars 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CHITRY LE FORT

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Chitry le Fort est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Chitry le Fort,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Chitry-le-Fort :

- Mme VIRE Liliane, MM. CHALMEAU Patrick, GRIFFE Joël, COLBOIS Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- Mme GIRAUDON Aurélie, MM. BIOT Jean-Claude, MORIN Christian, GIRAUDON Marcel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 25 mars 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/SEFC/2011/0024 du 31 mars 2011
portant refus d'autorisation de défrichement sur la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE**

Article 1^{er} : Le défrichement de 2,2136 hectare de bois situés à LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE et dont les références cadastrales ZI 54 est refusé.

Article 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/ SG/2011/17 du 29 mars 2011
donnant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

Article 1^{er} : taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI) et dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts et de l'article R 333-5 du code de l'urbanisme :

- Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint, à compter du 04 avril 2011,
- Corinne LECOCQ, secrétaire générale,
- Rémi ROUILLAT, par intérim du chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain,
- Bruno DUMAIRE, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :
- Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement SUD
- Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement NORD

Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site de Sens,

pour signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrir les taxes dont le fait générateur est intervenu depuis le 1er janvier 1999, en matière de :

taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI)

dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/18 du 29 mars 2011
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/S CAT/2011/034:

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint et Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, pour tous les chapitres de l'article 1^{er}
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1^{er}
- M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1^{er}
- M. Rémi ROUILLAT par intérim du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1^{er}
- M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, et, en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1^{er}
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1^{er}.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/19 du 29 mars 2011
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n°PREF/S CAT/2010/064

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint, à compter du 04 avril 2011,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2011 /035.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2010/064:

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
- M. Rémi ROUILLAT, chargé de mission, assurant l'intérim du chef de service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT , chef de l'unité comptabilité et marchés,
- Mme Claudie GENOT, comptable,
- Mme Simone LANION, comptable,
- Mme Martine VINCENT, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

- 4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :
- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
 - M. Rémi ROUILLAT, chargé de mission, , assurant l'intérim du chef de service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
 - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,
 - M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
 - M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole
- 4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :
- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/20 du 29 mars 2011
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Serge NEGRELLO, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIAPPP, ainsi qu'aux cadres de permanence :
 - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires,
 - M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets,
 - M. Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site de Sens,
 - M. Yvan TELPIC, responsable de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement,
 - M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement,
 - M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires
- à effet de signer :
- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;
 - les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0025 du 11 avril 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CRAVANT

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cravant est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Cravant,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cravant :

- MM. CEREZA Jean, ROGER Michel, THOMAS Jacques, DROIN Henri.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- Mme DEFAIX Véronique, MM. GOUX Michel, DROIN André, DROIN Nicolas.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 11 avril 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0026 du 11 avril 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
GIGNY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Gigny est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de la commune de Gigny,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Gigny :

- MM. DUTARTRE Denis, TOBIET Michel, DELMOTTE Jérôme.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. DELMOTTE Bernard, FLEURY François, DUTARTRE Patrick.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 11 avril 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0027 du 11 avril 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de
JOIGNY « déviation »

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de Joigny « déviation » est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Joigny ou son représentant,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Joigny :

- MM. VIGNOT Jacques, PUYNESGE Bernard, GUYENOT Claude.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. GUILLOUT Michel, CHAUMARTIN Christian, LEAU Bernard.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 11 avril 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0028 du 11 avril 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
JULLY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Jully est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Jully,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Jully :

- MM. GOUOT Bruno, OSAER Philippe, FLEURY Nicolas.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- MM. HOOGHE Thierry, FLEURY Gérard, DEWAELE Cédric.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 11 avril 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0029 du 11 avril 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
MÉLISEY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Mélisey est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Mélisey,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Mélisey :

- Mme FAILLOT Chantal, MM. BOUCHARD Michel, HUGOT Jean-Gilbert, MUNIER Laurent.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- Mme BILLAT Angélique, MM. ROUMOIS Sylvain, GODIN Sébastien, MARGARITA Rodolphe.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 11 avril 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SUHR/2011/0014 du 7 avril 2011
portant création d'une zone d'aménagement différé aux lieux-dits «Le Village» et
«Les Peignés». sur le territoire de la commune de CHASSIGNELLES

Article 1 : Une zone d'aménagement différé est créée à Chassignelles. L'emplacement des secteurs la composant est clairement délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée est constituée par les parcelles cadastrées :

- au lieu-dit «Le Village» , section AM: sur la parcelle n°669, d'une superficie de 6a92ca, la parcelle n°670, d'une superficie de 6a40ca et sur la parcelle n°671, d'une superficie de 2a17ca ;
- au lieu-dit «Les Peignés» , section AM, sur la parcelle n°651 d'une superficie de 52a57ca, la parcelle n°649 d'une superficie de 1a71ca, la parcelle n°647 d'une superficie de 1a70ca, la parcelle n°645 d'une superficie de 1a76ca, la parcelle n°678 d'une superficie de 30a, la parcelle n°677 d'une superficie de 6a45ca, la parcelle n°676 d'une superficie de 3a20ca, la parcelle n°675 d'une superficie de 5a45ca et la parcelle n°679 d'une superficie de 1ha84a44ca,

soit une superficie totale de 3ha2a77ca.

Article 3 : La commune de Chassignelles est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de six ans renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Chassignelles dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Chassignelles. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0107 du 31 mars 2011
Portant attribution du mandat sanitaire – Jean Baptiste VACHE**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 03/01/2011, au docteur vétérinaire VACHE Jean-Baptiste, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 1 juillet 2006, inscrit sous le numéro 21074 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour l'activité au sein des coopératives du département de l'Yonne de la CECNA - CIALYN à MIGENNES (89400).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire sollicite le renouvellement dudit mandat sanitaire et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 - Le docteur vétérinaire VACHE Jean-Baptiste s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0112 du 4 avril 2011
Portant attribution du mandat sanitaire – Samuel LEGRU**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, à compter du 09/04/2010, au docteur vétérinaire LEGRU Samuel, diplômé de Ecole Vétérinaire d'Alfort le 5 février 2009, inscrit sous le numéro 22475 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la Clinique Vétérinaire du Grand Saule à SENS (89100).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 - Le docteur vétérinaire LEGRU Samuel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

ARRETE N°DDCSPP-SG-2011-0116
portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales
et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Yonne

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Olivier GEIGER directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'il sont définis dans l'arrête préfectoral PREF/MAP/2011/024 du 07/04/2011.

Article 2 : L'arrête n°DDCSPP-SG-2011-007 du 8 mars 2011 est abrogé.

Pour le Préfet
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
YVES COGNERAS

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2011/013 du 10 mars 2011
Portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
«SARL AZUR-ABBA» à Saint-Florentin.

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-dessous est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires à compter du 1^{er} avril 2011 à l'adresse suivante :

SARL AZUR-ABBA
30 avenue du Général Leclerc
89600 SAINT FLORENTIN

Co-Gérants : - Madame Cécile JEANSON-NONAT
- Monsieur Joël NONAT

Le numéro d'agrément est inchangé : 89.11.113

Cet agrément est accordé pour les transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports sur prescription médicale.

P/La directrice générale
de l'ARS de Bourgogne,
P/Le délégué territorial,
Le chef de Pôle
Jacqueline LAROSE

**Arrêté du 1^{er} mars 2011
portant délégation de signature**

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mmes Isabelle DELAGOUTTE, Agnès DEVAUX, Véronique JANIN et à MM. Jean-Yves DE GRANDI et Christian FERNEL, inspecteurs des impôts exerçant aux finances publiques direction des services fiscaux de l'YONNE à l'effet :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50000 euros ;
2. de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50000 euros ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50000 euros ;
4. de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 €.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Le directeur des services fiscaux,
Jean-Luc ROQUES

**Arrêté du 1^{er} mars 2011
portant délégation de signature**

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille FOUCHAUX, Directeur Divisionnaire à l'effet :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000€;
2. en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000€ sur les autres demandes ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000€ ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
5. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
6. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
7. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.
8. d'accorder une prorogation annuelle renouvelable du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Le Directeur des Services Fiscaux,
Jean-Luc ROQUES

**Arrêté du 1^{er} mars 2011
portant délégation de signature**

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MARTICHON, Inspectrice Principale à l'effet :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 €;
2. en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 € ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
5. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
6. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
7. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.
8. d'accorder une prorogation annuelle renouvelable du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Le Directeur des Services Fiscaux,
Jean-Luc ROQUES

**Arrêté n° DSF/D1/2011-1 du 28 mars 2011
relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services
Fiscaux de l'Yonne**

Article 1^{er} : Les bureaux des Conservations des Hypothèques, des Services des Impôts des Entreprises, du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, ainsi que les Services des Impôts des Particuliers seront exceptionnellement fermés au public le 03 juin et le 15 juillet 2011.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
Jean-Luc ROQUES

Décision du 28 Mars 2011 portant délégation de signature – Stéphane COLLIN

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Stéphane COLIN, Premier Surveillant pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24, D.93 et D.94)
- Ordonner la fouille des personnes détenues (R.57-7-79 et suivants)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22, D.432)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement

Le chef d'établissement
Fred NASSO

Décision du 28 Mars 2011 portant délégation de signature – Pascal POULAIN

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Pascal POULAIN, Premier Surveillant pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24)
- Ordonner la fouille des personnes détenues (R.57-7-79 et suivants)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22, D.432)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement

Le chef d'établissement
Fred NASSO

Décision du 28 Mars 2011 portant délégation de signature – Johann MERLY

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Johann MERLY, lieutenant, chef de détention aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R.57-7-62 à R.57-7-78
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles suivant les modalités définies par l'article R.57-7-79
- de décider de l'affectation des personnes détenues en cellule, suivant les modalités définies par les articles R.57-6-24, D.93 et D.94
- De réintégrer des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, en permission de sortie, en placement sous surveillance électronique conformément à l'article D.124
- -d'opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en leur possession conformément à l'article D.332
- -d'autoriser la réception de subsides extérieurs de la part de personnes non titulaires d'un permis de visite conformément à l'article D.422
- -de décider la suspension à titre conservatoire pour des motifs graves, en cas d'urgence de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement, article D.473
- -d'autoriser l'accès à l'établissement, en l'absence du chef d'établissement, article D.277 et R.57-6-24
- -de déclasser des personnes détenus pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable), article D.432-4

Le chef d'établissement,
Fred NASSO

Décision du 28 Mars 2011 portant délégation de signature – Christophe MARCOTTE

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Christophe MARCOTTE, Premier Surveillant pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule et changement d'affectation (R.57-6-24,D.93 et D.94)
- Ordonner la fouille des personnes détenues (R.57-7-79 et suivants)
- Rédaction d'un rapport d'enquête (R.57-7-14)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (R.57-7-18)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (R.57-7-22,D.432)
- Elaboration de la fiche de suivi et d'escorte d'une extraction médicale
- Accès à l'armurerie de l'établissement

Le chef d'établissement
Fred NASSO

Décision du 28 mars 2011 portant délégation de signature

Monsieur Fred NASSO, chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire à :

- M. Yanic EURANIE, Adjoint au Chef d'établissement
- M. Johann MERLY, chef de détention
- M. Hervé HEIZER, 1er surveillant
- M. Stéphane COLIN, 1er surveillant
- M. Christophe MARCOTTE ,1er surveillant
- M. Pascal POULAIN, 1er surveillant

La mise en prévention doit être préconisée à titre exceptionnel, dans la mesure où elle représente l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou au trouble causé au sein de l'établissement.

La mise en prévention en cellule de confinement ou de discipline ne concerne que les fautes disciplinaires des premiers et deuxièmes degrés.

Le Chef d'établissement,
Fred NASSO

Décision du 28 Mars 2011 portant délégation de signature – Mme Yanic EURANIE

Monsieur Fred NASSO, Commandant pénitentiaire, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre décide de donner délégation permanente de signature à Mme Yanic EURANIE, lieutenant, adjoint au chef d'établissement aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R.57-7-62 à R.57-7-78
- de décider de la mise en œuvre des mesures de fouilles suivant les modalités définies par l'article R.57-7-79
- de décider de l'affectation des personnes détenues en cellule, suivant les modalités définies par les articles R.57-6-24, D.93 et D.94
- De réintégrer des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, en permission de sortie, en placement sous surveillance électronique conformément à l'article D.124
- -d'opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en leur possession conformément à l'article D.332
- -d'autoriser la réception de subsides extérieurs de la part de personnes non titulaires d'un permis de visite conformément à l'article D.422
- -de décider la suspension à titre conservatoire pour des motifs graves, en cas d'urgence de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement, article D.473
- -d'autoriser l'accès à l'établissement, en l'absence du chef d'établissement, article D.277 et R.57-6-24
- -de déclasser des personnes détenus pour des motifs autres que disciplinaires(mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable),article D.432-4

Le chef d'établissement,
Fred NASSO

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté n°4 du 8 avril 2010

portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2010 désignant les membres du comité régional de l'habitat de Bourgogne dans les 2e et 3e collèges

Article 1 – L'arrêté du 21 novembre 2005 précité est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés au titre des membres du deuxième collège :

a) Bailleurs sociaux :

M. Thomas CAUDRON, Directeur régional du groupe Domanys/Yonne habitation, titulaire, en remplacement de M. Thierry VOIRON

b) Organismes payeurs des aides au logement CAF/MSA :

Sans changement

c) Professionnels intervenant dans la gestion et transactions immobilières :

Sans changement

d) Professionnels de la construction de logements, des entreprises du bâtiment, des maîtres d'oeuvre :

M. Eric BEYON, Ordre des architectes de Bourgogne, titulaire, en remplacement de Mme Florence ARNAUD-ALQUIER

e) Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

Sans changement

f) Établissements de crédits et collecteurs :

M. Jean-Christophe BARRA, responsable du département prescription immobilière - direction de l'animation commerciale de la caisse d'épargne de Bourgogne, titulaire, en remplacement de M. François DORSEMAINE
M. Hervé TRAMOY, Logilia, titulaire, en remplacement de M. Régis GALLETZOT

Sont désignés au titre des membres du troisième collège :

a) Association des locataires :

Mme Kheira BOUZIANE - Présidente de l'union départementale de la confédération syndicale des familles Côte d'Or, titulaire, en remplacement de Mme Josette ROLLIN

b) Associations de bailleurs privés

Sans changement

c) Associations d'insertion et de défense :

Sans changement

d) Partenaires sociaux :

Sans changement

e) Personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat :

M. Philippe HUBAULT, Président de l'union régionale pour l'habitat des jeunes, titulaire, en remplacement de Mme Sylvie GAUTHIER

La Préfète de la région Bourgogne,
Anne BOQUET

**Arrêté du 1^{er} avril 2011
portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
 - M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|--|---|
| A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N°80 du 24/12/66</i> |
| A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |
| A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N°69-113 du 06/11/69</i> |
| A4 - Convention de concession des aires de service | |
| A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N°50 du 09/10/68</i> |
| A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N°69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53</i> |
| A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales *Code de la route : art. R422-4*

B2 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. R314-3*

B3 - Autorisation à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R432-7*

B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*

B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État : art. L53*

C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*

C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité-sur-Loire
- Mme Agnès BAILLEUL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule Gestion du domaine public
- Mme Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Pour le Préfet
Par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

YONNE- Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

Service	PRENOM NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3
DIR CE / Direction	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / Direction	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*	
Service exploitation et sécurité (SES)	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Thierry MARQUET	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*		
SREX de Moulins	Yves PEYRARD	Chef du district de La Charité	*	*			*	*	*	*	*		*	*			
SREX de Moulins	Patrice RICHARDEAU	Adjoint au chef du district de La Charité	*	*			*	*									
DIR CE / SG / Pôle juridique	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique															*
DIR CE / SPE / GDP	Agnès BAILLEUL	Chef de la cellule GDP	*	*			*	*	*								

ORGANISMES NATIONAUX :

COUR D'APPEL DE PARIS

Convention de délégation du 24 mars 2011

A la cour d'appel de Paris par l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la Justice et des Libertés de Paris, de la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire » Titre V

Migration Chorus V6 réseau DSJ
Métropole – ARE - titre 5

Entre

l'Antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice de Paris, représentée par M. Paul Gillot, chef d'antenne, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,
et

la cour d'appel de Paris, représentée par M. Jacques DEGRANDI, premier président, et M. François FALLETTI, procureur général, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et des libertés ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques DEGRANDI aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François FALLETTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en services du secrétariat général du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en sous directions, départements et bureaux du service support et moyens du secrétariat général du ministère de la justice et des libertés ;

Vu la décision du 28 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs d'antennes régionales de l'Équipement (ARE) ;

Vu la décision du 10 juin 2003 portant nomination de M. Paul Gillot aux fonctions de chef de l'agence régionale de l'équipement du ministère de la justice et des libertés de Paris ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La direction des services judiciaires a confié au secrétariat général (sous direction de l'immobilier) la responsabilité de l'exécution budgétaire et comptable du budget opérationnel de programme immobilier « BOP IMC 166 » relatif aux investissements immobiliers judiciaires.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du programme 166 dans Chorus, le pôle Chorus de la cour d'appel de Paris a été désigné pour traiter les actes d'ordonnancement relatifs aux dépenses immobilières de l'unité opérationnelle locale immobilière dont le chef de l'antenne de l'équipement de Paris est responsable.

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre, d'une part, l'ARE de Paris dont le chef est responsable de l'unité opérationnelle locale immobilière, et, d'autre part, le pôle Chorus de la cour d'appel de Paris ainsi que de préciser les tâches d'ordonnancement confiées à ce dernier pour les opérations réalisées dans les ressorts des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

La délégation de gestion porte sur la saisie et la validation par le déléataire dans Chorus des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de l'exécution, dans l'application nationale Chorus, des actes de gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du BOP IMC 166 relatifs aux investissements immobiliers judiciaires.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire est chargé de l'exécution des tâches suivantes :

- dans le cadre de la reprise des données comptables :

- saisie des données à partir des éléments contenus dans la fiche de liaison marchés établie et adressée par le délégant ;

- création des tiers fournisseurs à partir de la liste adressée par le délégant.

- dans le cadre de l'engagement juridique :

- création et validation de l'engagement juridique sur la base du formulaire établi et adressé par le délégant et communication au délégant du numéro de l'engagement juridique ;

- saisie de la date de notification des actes communiquée par le délégant ;

- saisine via Chorus, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes.

- dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :

- réception de la constatation du service fait adressée par le délégant ;

- certification du service fait sur la base de la constatation du service fait remise par le délégant ;

- instruction en collaboration avec le délégant, saisie et validation des demandes de paiement ;

- envoi des pièces justificatives du paiement au comptable assignataire de la dépense.

En outre :

- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;

- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il enregistre les marchés publics passés par le délégant ;

- il assure le suivi des dossiers fournisseurs ;

- il crée dans Chorus les comptes de tiers pour le délégant et assure le suivi des RIB ;

- il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du délégant.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution, le délégataire rend compte de sa gestion.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédure définies dans la présente convention.

En sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle et représentant du pouvoir adjudicateur, il assure le pilotage des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité que le responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire » veut mettre en place.

A ce titre, il informe, avant la fin de chaque année, le délégataire du calendrier des opérations d'investissement envisagées, de la volumétrie des actes à réaliser (et de leur échelonnement dans le temps) et identifie les opérations sensibles à prioriser par le pôle. Il est responsable de l'expression du besoin et du choix des prestataires.

- dans le cadre de la reprise des données :

- il constitue le dossier nécessaire à la saisie des données dans l'outil Chorus par le délégataire (fiches de liaison comprenant notamment les données d'imputation budgétaire nécessaires à la saisie et les éléments de programmation : tranche fonctionnelle, liste des tiers fournisseurs, pièces des marchés)

● dans le cadre de l'engagement juridique :

- il constitue la fiche marché nécessaire à la création l'engagement juridique par le délégataire ;
- il adresse au délégataire la fiche marché accompagnée des pièces contractuelles ainsi que les données relatives aux tiers fournisseurs, titulaires des marchés et aux sous-traitants, en vue de la création de l'engagement juridique ;
- il signe et notifie aux prestataires les marchés, les commandes et ordres de services en vue de l'exécution de la prestation ;
- il communique au délégataire les éléments utiles en cas de modification de l'engagement juridique ou de déclaration de sous-traitant en cours d'exécution du marché (révision de prix, avenant, affermissement de tranche...);
- il communique au délégataire le visa et la date de notification du prestataire accompagnés de l'original de l'accusé de réception.

● dans le cadre de la réalisation de la prestation :

- il réceptionne et constate l'exécution partielle ou totale de la prestation ;
- il informe le pôle des difficultés éventuelles ayant des incidences sur l'engagement juridique (retard important modifiant la date de livraison, pénalités envisagées...)
- il réceptionne les factures, les complète des informations utiles au rattachement à l'engagement juridique et les transmet, après vérification, au pôle Chorus en vue de leur mise en paiement accompagnées du visa du service fait ;
- il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire ». A défaut d'ajustement de la dotation dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire ».

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'au responsable de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'avis favorable des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département siège de l'ARE et de la cour d'appel délégataire.

Le délégant de gestion
Le chef de l'ARE de Paris
Paul Gillot

Les délégataires de gestion
Le premier président de la cour d'appel de Paris
Jacques DEGRANDI

Le procureur général près ladite cour d'appel
François FALLETTI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus : dépenses d’investissement de l’ARE et du titre 5

Nom	Prénom	Corps/grade	Fonction	Actes	Seuil (<i>le cas échéant</i>)
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
LALLIARD	Claudine	Greffier en chef	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
DURAND	Emeline	Greffier en chef	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
FAURE	Stéphanie	Greffier en chef	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations, des recettes	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

Nom	Prénom	Corps/grade	Fonction	Actes	Seuil (le cas échéant)
NKELETELA-BIBOUSSI	Brunette	Secrétaire administrative	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations, des recettes	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
MALHERBE	Viviane	Secrétaire administrative	Responsable des engagements, des certifications de service fait, des demandes des paiement et de la comptabilité auxiliaires des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

YONNE
Centre hospitalier d'Auxerre

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE CONCOURS PARU AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°4 DU 25 FEVRIER 2011

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de 2 Agents de maîtrise, 1 spécialité sécurité, prévention et gestion des risques, 1 spécialité menuiserie au Centre Hospitalier d'AUXERRE

Un concours interne sur épreuves d'Agent de maîtrise, spécialité sécurité, prévention et gestion des risques et spécialité menuiserie est ouvert au Centre Hospitalier d'Auxerre.

Peuvent s'inscrire :

- les maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon
- les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade

Les lettres de candidature, accompagnées :

- d'attestation(s) administrative(s) justifiant du grade ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps,
- d'un curriculum vitae sur papier libre

doivent être adressées **dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication** du présent avis au **recueil des actes** à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – Direction des Ressources Humaines- 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

P/le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires
Médicales,
Pascal CUVILLIERS

Centre hospitalier d'Avallon

Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier

Un concours sur titres externe aura lieu au Centre Hospitalier d'Avallon dans l'Yonne (89), dans les conditions fixées à l'article 12 (1°, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier, spécialité Biomédicale, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans la spécialité Biomédicale.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au Journal Officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier, 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89206 AVALLON, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'animateur de la fonction publique hospitalière

Une décision du directeur du centre hospitalier d'Avallon, en date du 24 mars 2011, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un animateur socio culturel en vue de pourvoir 1 poste vacant au sein de l'EHPAD.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel, au Directeur du Centre Hospitalier, 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89206 AVALLON

SAONE ET LOIRE **EHPAD de Cuisery**

Recrutement de 4 agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Cuisery (71).

L'Ehpad de **Cuisery** recrute **4 agents des services hospitaliers qualifiés** en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 (article 10) portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée,
- être âgé au plus de 55 ans au 1er janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics,
- être de nationalité française ou être ressortissant d'un état de la CEE,
- être en position régulière vis-à-vis des obligations du service national,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, et accompagnées d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Saône-et-Loire (le cachet de la poste faisant foi) à **Mr Le Directeur- 99 rue de l'hôpital- 71290 CUISERY.**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, c'est-à-dire de la candidature et du curriculum vitae détaillé, la commission de sélection auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature.

L'audition est publique.

EHPAD de Saint Desert et Buxy

Avis de recrutement d'un agent d'entretien qualifié

En application du décret n° 91-45 modifié du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, un recrutement sans concours aura lieu à l'EHPAD de BUXY en vue de pourvoir **un poste d'agent d'entretien qualifié soit 50% sur l'EHPAD de SAINT DESERT et 50 % sur l'EHPAD de BUXY.**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée

Les demandes d'inscription doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs du département, à :

Madame la directrice par intérim
EHPAD de Buxy
Maison du Champ Fleury
Chemin des marbres
71390 BUXY

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

EHPAD de Couches

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois aides soignants / AMP

L'EHPAD de COUCHES (Saône et Loire) organise un concours sur titres pour le recrutement de trois aides-soignants/ AMP.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels aides-soignants, les titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture –remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard, un mois après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD MYOSOTIS – Route de Chalencey – 71490 COUCHES

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié

Un concours sur titres est ouvert à l'**EHPAD de COUCHES** (Saône et Loire) en application du décret n°91-45 modifié du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi suivant :

- **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié au service restauration**

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- Remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre 1 du statut général des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les copies du diplôme.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard, un mois après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi à Madame la Directrice de l'EHPAD MYOSOTIS – Route de Chalancey – 71490 COUCHES